

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2017/DEC/175                                 | <b>OBJET :</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Date du conseil municipal</b><br>18/12/2017 | PRISE DE COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES » AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DE NANGIS |
| <b>Date de la convocation</b><br>11/12/2017    |                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Date de l'affichage</b><br>19/12/2017       |                                                                                                                                                                                                                                                |

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

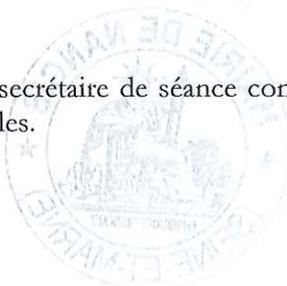
**Étaient absents représentés :**

- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil municipal,



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171219-2017-DEC-175-  
DE  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités sont devenues une compétence obligatoire des communautés de communes,

VU la délibération du conseil communautaire de la Brie Nangissienne en date du 23 février 2017 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT les travaux de cette dernière présentés lors du conseil communautaire à l'ensemble de ses communes membres, le 28 septembre 2017, à charge pour elles d'en débattre et se prononcer dans un délai de trois mois suivant sa transmission, le tout au moyen de deux rapports, le premier évaluant les charges transférées et le second proposant une attribution dérogatoire voire un dédommagement, pour répondre à la problématique rencontrée par certaines communes,

CONSIDERANT que ces conclusions prennent en compte le fait que, notamment pour la commune de Nangis, les emprunts relatifs aux zones d'activités ne peuvent être transférés à la communauté de communes, en raison de leur globalisation avec le financement d'autres équipements de la ville,

CONSIDERANT l'approbation des travaux de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, sachant que par délibération n° 2017/NOV/135, la commune de Nangis les a elle-même approuvés, dans la séance de son conseil, le 7 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour les acteurs tant intercommunal que locaux de fixer les modalités financières de remboursement des charges dans le cadre des transferts des zones d'activités,

CONSIDERANT la proposition de la CLECT de ne pas faire supporter à la ville de Nangis, une double charge jusqu'à l'année à la communauté de communes est censée ré-intervenir au titre du renouvellement des investissements opérés par la commune de Nangis, soit 2024 sur la base de travaux réalisés en 2009 et une durée de vie estimée à 15 ans,

VU la délibération n° 2017-80-04 du conseil communautaire de la Brie Nangissienne, dans sa séance du 16 novembre 2017, approuvant cette proposition,

VU la convention de remboursement des charges d'emprunt de 2017 à 2024 sur la base du tableau y inséré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de remboursement de charges d'emprunt dans le cadre du transfert des zones d'activités de la commune de Nangis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, telle qu'elle est proposée.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,  
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171219-2017-DEC-175-  
DE  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018